Saint-Damase
Fière de son histoire

AVIS PUBLIC

Avis de dérogation mineure

Avis est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance ordinaire du 4 mars 2025.

Identification du site concerné

26, rue Saint-Joseph
Lot : 2 368 203
Zonage : 101

Dérogation mineure souhaitée

La demande vise la régularisation d'un lot d'une largeur de 20.12 mètres afin d'y construire un immeuble de 3 logements.

La demande vise à permettre la construction d'un immeuble de 3 logements d'une hauteur de 9.185 mètres (30'-$1^{5/8''}$).

Nature et effet de la dérogation mineure

Le règlement de lotissement #39, à l'article 5.3 exige une largeur de lot de 21 mètres pour un immeuble de 3 logements.

Le règlement de zonage #38, à la grille de la zone 101, exige une hauteur maximale de 8 mètres.

Transmission de commentaires

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil pourra faire parvenir ses commentaires par écrit au dg@st-damase.qc.ca, au plus tard le 4 mars à 16 h 00 ou encore lors de la séance du conseil municipal.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 10e jour du mois de février 2025.

Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière